



## VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-011

RELATIVE À : Marché n° 2021-002-Lot 11 - Réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire - Lot 11 : Cloisons, doublages et faux-plafonds : Avenant n° 2

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché n° 2021-002 relatif à la réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire, et notamment le lot 11 : Cloisons, doublages et faux-plafonds attribué à la société MESNIL ISOL le 3 janvier 2022 pour un montant forfaitaire de 175 000,00 € HT,

**Vu** l'avenant n° 1 du 13 avril 2023 pour la pose d'une vasque, entraînant une plus-value de 0,14% et portant le montant du marché à 175 250,00 € HT,

**Vu** le projet d'avenant n° 2,

**Considérant** que des modifications techniques sont nécessaires pour la bonne réalisation des travaux,

**Considérant** que pour acter ces modifications, il est nécessaire de faire un avenant en moins-value,

**Considérant** que ces modifications techniques entraînent une diminution du prix de 5 686,00 € HT, soit une moins-value de 3,24%, portant le montant total du marché à 169 564,00 € HT,

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n° 2 au marché n° 2021-002 relatif à la réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire - 11 : Cloisons, doublages et faux-plafonds avec la société **MESNIL ISOL**, sises 23 rue du Gros Murger 95220 HERBLAY, ayant pour numéro de SIRET 384 512 109 00065, pour un montant de - **5 686,00 € HT**.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 3 :** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024



ID : 078-217803105-20240215-2024\_DEC\_011-CC

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 15 février 2024

PUBLIÉ LE



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 078-217803105-20240215-2024\_DEC\_011-CC

